

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation

sur la RD n° 281 pendant les travaux
de renforcement de chaussée
du 14 mai au 31 juillet 2018
sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Flécharde

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié par les arrêtés n° 2016 DAJ/SGAD 013 du 5 septembre 2016, n° 2017 DAJ/SGAD 002 du 6 janvier 2017, n° 2017 DAJ/SGAD 015 du 18 septembre 2017 et n° 2018 DAJ/SJMPA 007 du 30 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement de chaussée sur la route départementale n° 281, en et hors agglomération, sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Flécharde, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement de chaussée concernant la RD 281 du 14 mai au 31 juillet 2018 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 2+000, sauf pour les riverains, les services de secours, sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Flécharde, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Vaiges – Saint-Georges-le-Flécharde et inversement :

- RD 57 jusqu'à la RD 152 (rocade de Vaiges)
- RD 152 jusqu'à la RD 130 (direction Bazougers)
- RD 130 jusqu'à la RD 570 (direction Saint-Georges-le-Flécharde).

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Vaiges, Saint-Georges-le-Flécharde et La Bazouge-de-Chémeré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique, 5 impasse des Frères Lumière, BP 63013, 53960 Bonchamp-les-Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Le Maire de Saint-Georges-le-Flécharde,



Arlette Leutelier

Arlette LEUTELIER

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Philippe Laigle

Philippe LAIGLE

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Philippe Laigle
Philippe LAIGLE
Le Chef de l'Agence technique départementale Centre,